

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 12 Septembre 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Donation de M.^{lle} COLBRANT. — Ecole d'arts et métiers. Vœu pour sa création à Lille. — Octroi. Situation des recettes au 1.^{er} Septembre 1879. — Canal des Mofonds. Couverture. — Canal Vauban. Couverture. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie. Construction. — Logements insalubres. Homologation de 51 rapports de la Commission d'assainissement. — Recrutement. Demandes de dispense à titre de soutiens de famille. — Chemins vicinaux. Centimes spéciaux pour leur entretien et pour l'instruction primaire. — Rue des Meuniers. Travaux de voirie. — Ecole de natation. Exhaussement du fond du bassin des adultes. — Etablissements d'enseignement supérieur et des Beaux-Arts. Travaux de réparations. — Ecoles et Asiles. Crédit pour leur fonctionnement en 1879. — Lycée et Institut industriel. Demandes de bourses. Main-levée et subrogation d'hypothèque. — Rue Mexico. Pavage d'office. — Voie publique. Etablissement d'une marquise Grande Place, 9. — Rue du Sec-Arembault. Acquisition d'une maison. — Rue de l'Hôpital Militaire. Acquisition des maisons n^{os} 31 et 33. — Legs Boucher de Perthes. Achat d'un titre spécial de rente au nom de la fondation. — Tramways suburbains. Voie ferrée de service. — Bornes postales. Réception de travaux. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de M. DETROIS. — Comptabilité. Justifications demandées par la Cour des comptes. Ecole de filles de la rue Roland. Vœu pour sa transformation en école laïque. — Ecole payante de garçons dans les faubourgs de Fives et Saint-Maurice. Projet de création. — Emprunt de 1860. Paiement de cinq coupons périmés. — Ecoles et Asiles. Réparations. — Hospices. Aliénation d'immeubles. — Rue de la Gare. Vente de terrain à MM. DE WACHTER.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Vendredi douze Septembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire
Secrétaire : M. DESCHAMPS.

Présents :

MM. BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENCE, Géry LEGRAND, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. ALHANT, CASATI, CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, LEMAITRE, MARIAGE et SOINS ; MM. BAGGIO et Ed. DESBONNET, en congé ; MM. OLIVIER et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. BAGGIO, M. DESCHAMPS, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Donation
de M^{lle} COLBRANT

M^{lle} Charlotte-Françoise COLBRANT a tout récemment eu la gracieuse pensée de me faire remettre le portrait de son frère, l'honorable M. Louis-Alexis COLBRANT, architecte, décédé le 26 Décembre 1856, léguant à la Ville tous ses immeubles, actions et créances, pour la fondation de bourses en faveur de jeunes artistes se destinant à l'étude de l'architecture, de la peinture et de la musique.

J'ai accueilli ce portrait avec une profonde gratitude et me suis empressé de le placer dans le cabinet du MAIRE. Il y rappellera le souvenir de ce généreux bienfaiteur et témoignera aux générations futures de son intelligente donation.

Nous pensons que de son côté le Conseil tiendra à faire parvenir à M^{elle} COLBRANT l'expression de ses remerciements.

LE CONSEIL,

Pénétré de reconnaissance pour la généreuse fondation de M. COLBRANT, Louis-Alexis,

Applaudit à l'idée qu'a eue M. LE MAIRE de placer son portrait dans son cabinet afin d'honorer sa mémoire.

Il est unanime pour prier ce Magistrat d'offrir à M^{elle} COLBRANT ses remerciements à l'occasion de sa gracieuse donation.

M. LE MAIRE fait connaître que le Conseil général a demandé, comme le Conseil municipal, le maintien de l'Institut industriel, la création à Lille de la quatrième Ecole régionale des arts et métiers, et que de plus, il a voté une participation de 200,000 fr. dans la dépense, ce qui élève à 1,051,000 fr. les offres faites au Gouvernement.

*4.^e école régionale
d'arts et métiers*

Ce Magistrat communique ensuite la situation des recettes d'octroi au 1.^{er} Septembre. Elle accuse une augmentation de 137,099 fr. 49 centimes sur la période correspondante de l'année dernière.

*Octroi
—
Situation des
recettes au 1^{er} sep-
tembre 1879.*

M. DESCHAMPS présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

Votre Commission des travaux, ayant examiné le projet de couverture du canal des Molfonds, donne un avis favorable à l'exécution de ce travail.

*Couverture
du canal des
Molfonds.*

MM. DESCAT et HERLENT, riverains, consentent à payer les frais de couverture dans

la partie comprise entre la propriété de M^{me} PRÉVOST et l'Abreuvoir des Jésuites, dépense évaluée à la somme de 13,300 fr. à la condition :

- 1.^o Que la cession du dessus du canal leur sera faite;
- 2.^o Que la Ville prendra à sa charge la couverture dans la traversée de l'Abreuvoir.

Votre Commission des travaux trouve acceptable l'offre faite par les intéressés; il est vrai que la Ville entrera pour sa part dans une dépense de 15,300 fr. y compris 4,800 fr. pour le square que l'on fera sur l'abreuvoir; mais en raison des résultats à obtenir, tant au point de vue de l'embellissement que de la salubrité du quartier, nous croyons qu'il y a lieu de faire ce sacrifice.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit de 15,300 fr., qui, ajouté aux 13,300 fr. des intéressés, formera la somme de 28,600 fr. égale au devis dressé par la direction des travaux.

M. DELEBART-MALLET est d'avis que la Ville ne peut faire de pareils sacrifices en ce moment. La situation financière ne le permet pas. On pourrait admettre en principe la demande des pétitionnaires, sauf à en ajourner l'exécution à des temps meilleurs. Les riverains doivent tirer un très-grand avantage de la couverture du canal. Ils y gagneront un front à rue qui représentera, pour eux, une véritable valeur.

M. LE MAIRE fait remarquer que si ces riverains ne devaient pas retirer un avantage de la couverture du canal, ils n'interviendraient pas dans la dépense.

M. DELEBART-MALLET, persistant dans son argumentation, pense que la Ville doit se réserver le sol que procurera la couverture du canal, afin d'en tirer parti.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, fait remarquer qu'on ne peut aliéner le sol de l'abreuvoir. Les riverains ont, sur ce terrain, des vues que la Ville est tenue de respecter. On ne peut que paver ce sol ou en faire un square, ce qui n'est pas plus coûteux et est infiniment plus hygiénique.

M. LE SÉNATEUR-MAIRE ajoute que l'Abreuvoir est un foyer pestilentiel qu'il importe de faire disparaître au plus tôt, dans l'intérêt de la salubrité de ce quartier.

Il met aux voix les conclusions de la Commission, conformes aux propositions de l'Administration.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide :

La couverture de l'Abreuvoir, dit des Jésuites, et de la partie du canal des Molfonds, comprise entre cet Abreuvoir et la propriété de M^{me} veuve PRÉVOST, ainsi que

La création d'un square sur l'emplacement de l'Abreuvoir recouvert,

Accepte l'offre faite par les riverains de participer, jusqu'à concurrence de 13,300 fr., dans les travaux de couverture du canal, lesquels seront exécutés aux conditions arrêtées par le Conseil municipal, dans sa séance du 21 Mars 1879, pour la couverture du canal de Flandre,

Vote un crédit de 28,600 fr. sur l'exercice 1879 pour faire face à la dépense : dit que la somme de 13,300 fr., représentant la part des riverains, devra être versée par eux avant le commencement des travaux,

Et adopte les devis, plans et cahiers des charges, préparés pour leur mise en adjudication.

M. CRÉPY, Rapporteur, donne lecture de son travail dans les termes suivants :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 Août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux l'offre faite à l'Administration municipale par M. Félix-Fernand-Octave PIERRON de MONDÉSIR, juge d'instruction demeurant à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), agissant : tant à son nom personnel qu'au nom et comme mandataire et se portant fort, au besoin, des héritiers ARTAUD à l'effet de réaliser le prolongement de la rue 52 ou rue Vauban, dans la traversée de leur propriété. Ce redressement a été déclaré d'utilité publique le 20 Juin 1868 et la dépense qu'il nécessite, a été désignée dans l'affectation projetée des deux derniers emprunts effectués par la Ville en 1868 et en 1877.

*Couverture
du canal Vauban*

M. de MONDÉSIR, ès-noms et qualités, propose :

1.^o D'abandonner pour la nouvelle rue 1,256 mètres carrés à prendre : tant dans son immeuble que dans une parcelle de terrain appartenant aux Hospices civils de Lille avec

lesquels il s'est mis d'accord ; mais de recevoir en échange , sans soulte ni retour, le sol de la rue actuelle et celui provenant du lit du canal Vauban qu'on replace au milieu de la chaussée de la rue rectifiée. Ces deux surfaces mesurent ensemble 2,100 mètres carrés au minimum et , par conséquent, il acquiert de ce chef environ 850 mètres carrés.

2.^o De contribuer pour 16,500 fr. dans le coût de l'aqueduc à établir pour l'écoulement des eaux du canal Vauban , dépense qui s'élève à 33,000 francs.

Il s'agit maintenant de voir l'ensemble des charges qui incomberaient à la Ville dans cette affaire si elle était conclue dans les termes où elle est proposée et si les avantages que chacune des parties contractantes doit retirer de cet important travail seraient équitablement équilibrés.

La Ville, sur les 49,000 fr. que coûtera cette entreprise d'après le devis , aura à payer d'abord 32,500 fr. ; et, en second lieu , 1,650 fr. pour les 110 mètres carrés à acheter à la Compagnie continentale du gaz , à raison de 15 fr. le mètre carré, prix imposé par le jury par suite d'expropriations antérieures, ce qui en explique la modicité actuelle, et dont le devis ne dit pas un mot ; soit pour le tout 34,000 francs.

Les héritiers ARTAUD , eux, pour la somme de 16,500 fr. deviendraient propriétaires du sol de la rue déclassée et de celui provenant du lit du canal Vauban détourné : soit en tout d'une surface de 2,100 mètres carrés au moins , ce qui, en déduisant les 1,256 mètres carrés qu'ils abandonnent pour la rue projetée, leur procurerait en toute propriété un terrain de 850 mètres carrés au minimum affranchi de toute servitude.

Les choses en cet état, la Commission des travaux, Messieurs, est unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accepter ce projet tel qu'il vous est présenté. Les sacrifices que la Ville ferait , à cette occasion, donneraient satisfaction à un intérêt privé sans qu'il y ait une compensation équivalente pour l'intérêt général.

En effet, comme je viens de vous le démontrer, les héritiers ARTAUD acquerraient la propriété de 850 mètres carrés. De plus, leur immeuble partagé en deux tronçons aurait double façade sur une large voie de 12 mètres et serait par cela même doublé de valeur. Ce n'est pas tout. En souscrivant aux conditions qui vous sont offertes, vous abandonneriez le principe que vous avez toujours adopté dans des circonstances analogues, et qui consiste à donner la jouissance des surfaces obtenues par la couverture des canaux intérieurs à ceux qui exécutent le travail entièrement à leurs frais. Et, dans l'espèce, y a-t-il urgence à accorder les faveurs qu'on sollicite de votre bienveillance ? Les eaux de ce canal sont-elles insalubres ? Comme vous le savez, il n'en est pas ainsi ; elles proviennent d'une prise faite à la Haute-Deûle à son entrée en ville et elles sont d'une limpidité vraiment remarquable. Qu'y a-t-il aussi de pressant ? Est-ce qu'on n'a pas fait naguère, sur ce point de la Ville, de grandes dépenses par l'arrangement de la chaussée et des trottoirs, par la consolidation des berges du canal

et par l'installation de garde-fous? Il y a à peine quelques années que ces divers aménagements ont été exécutés, faudra-t-il les anéantir aujourd'hui? Et cela dans quel but? Est-ce dans le but unique de servir les intérêts d'un seul propriétaire? On parle bien, pour les besoins de la cause, de petits fossés à détourner, d'indemnités à allouer à des riverains récalcitrants ou à des occupants peu accommodants, mais qu'en savons-nous? Pourquoi ne pas indiquer le montant de ces diverses revendications? Pourquoi ne met-on pas en pleine lumière quelques-uns de ces éléments d'appréciation pouvant permettre à la Commission et au Conseil de se rendre compte des détails de l'opération qu'ont faite les demandeurs?

Quoiqu'il en soit votre Commission des travaux, Messieurs, pense qu'on pourrait utiliser les bonnes dispositions des héritiers ARTAUD et leur soumettre les conditions suivantes auxquelles seulement, il serait possible à la Ville de consentir à l'exécution du redressement de la rue 52 :

1.° Les héritiers ARTAUD livreront gratuitement à la Ville le terrain nécessaire pour la rectification complète et immédiate de la rue 52 selon le plan annexé au dossier.

2.° Ils paieront le coût de l'aqueduc devant recevoir les eaux du canal Vauban tel qu'il est stipulé dans le devis de la voirie, le plus ou le moins devant être à la charge ou au profit de la Ville qui le fera exécuter sous sa surveillance.

3.° Ils feront leur affaire personnelle vis-à-vis des riverains ou des occupants de la liquidation des droits d'accès, de passage et de circulation sur la voie supprimée. Il en sera de même de l'écoulement des eaux des fossés mitoyens, qui se déversent ou se déversaient dans le canal Vauban, comme aussi du détournement de ce même canal. Et encore de toutes difficultés qui pourraient survenir par suite de travaux entrepris dans la rue n.° 52, en vertu du présent contrat.

4.° Avant de procéder aux travaux précités, ils devront fournir la preuve au Directeur des travaux municipaux qu'ils ont reçu toutes les garanties désirables à l'effet de mettre la Ville à l'abri de revendications ultérieures d'où qu'elles puissent venir, et dont ils resteraient néanmoins solidairement responsables, si par hasard il s'en produisait.

5.° La Ville cède auxdits héritiers ARTAUD le sol de la rue Vauban, ainsi que celui provenant de l'ancien lit du canal Vauban.

6.° La Ville prendra aussi l'engagement de déplacer la ligne de tramways, d'exécuter les travaux de pavage. Elle se réserve le droit à la propriété exclusive des grès et des bordures de trottoir à provenir de la section supprimée de la rue.

Telles sont, Messieurs, les conditions que la Commission des travaux juge équitable d'imposer aux héritiers ARTAUD.

D'un côté, la Ville leur concède une étendue considérable de terrain; et de l'autre elle double la valeur de leurs immeubles en doublant leur développement de façade à front d'une

large rue très-proche d'un des plus beaux quartiers de la Cité, à deux pas d'un square et des lignes de tramways.

Nous sommes convaincus que vous ratifierez par votre vote le résultat des délibérations de la Commission des travaux ; car l'avis qu'elle soumet à votre approbation est à la fois conforme à l'équité et aux précédents. Vous aurez de cette façon, dans cette affaire, sauvegardé les finances municipales, réparti dans une sage et juste mesure, les avantages réciproques à retirer de cette amélioration de la viabilité communale ; conservé intact le principe qui a toujours servi de règle à vos décisions dans la couverture des canaux intérieurs et dont il importe à tous égards de ne jamais s'écarter.

M. le MAIRE fait remarquer la différence notable qui se manifeste dans l'économie du projet, entre les propositions de l'Administration et les conclusions de la Commission. Cette dernière s'est surtout émue des avantages suivant elle considérables, que les héritiers ARTAUD doivent retirer de la mesure. Elle paraît n'avoir pas prévu que si les intéressés réclamaient de la Ville l'alignement de la rue n.º 52, que nous sommes tenus d'ouvrir, nous aurions à leur payer 932 mètres carrés de terrains cédés à la voie publique, et que l'on ne peut estimer à moins de 20 fr. le mètre. Cela nous coûterait tout autant que la réalisation de l'excellent projet de voirie proposé au Conseil, et nous n'aurions pas la couverture du canal Vauban. M. le Rapporteur, dit M. le MAIRE, conteste l'insanité des eaux du canal ; mais je me suis transporté aujourd'hui même sur les lieux, et j'ai constaté, ce que je savais d'ailleurs, que ce canal est un foyer pestilentiel. Sa couverture ne s'impose donc pas moins au Conseil que le percement de la rue n.º 52, comprise parmi les travaux déclarés d'utilité publique et en vue desquels nos emprunts ont été autorisés.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, adopte l'estimation faite par M. le MAIRE, des terrains que les héritiers ARTAUD pourraient, le cas échéant, être appelés à céder à la voie. Ce prix de 20 fr., il est juste dès lors de l'appliquer également aux 650 mètres carrés de terrains que, dans le projet de l'Administration, la Ville abandonne à ces derniers. Cela fait ressortir leur valeur à 17,000 fr. Ces Messieurs n'apportent dans l'exécution des travaux qu'une participation de 16,500 fr. ; donc, en somme, ils ne nous donnent rien, puisqu'ils reçoivent un peu plus qu'ils ne dépensent.

L'honorable Membre rappelle qu'il est de principe de n'abandonner le sol conquis sur les canaux qu'autant que les riverains en font la couverture entièrement à leurs frais. Que les héritiers ARTAUD couvrent donc le canal et la Ville leur abandonnera le sol superficiel. Il en est de même de la rue. Si ces Messieurs en opèrent le redressement à leurs frais, la Ville leur abandonnera l'ancienne voie. Ce mode d'agir est d'accord avec l'équité ainsi qu'avec les règles jusqu'ici suivies par le Conseil et dont il est dangereux de se départir.

M. CRÉPY, Rapporteur, engage le Conseil à ne pas perdre de vue le fond même de la question dont il s'agit : question simple entre toutes et qui peut se résumer en quelques mots. Il y a un canal à détourner et à couvrir. Il y a une concession à accorder ; quelles doivent être les conditions à imposer aux pétitionnaires ? Il est indiscutable que ce serait forfait à tous les précédents que de ne pas se conformer aux conditions en usage pour des travaux de ce genre. On ne peut, sans froisser l'équité et la justice, avoir plusieurs manières de décider du mode qu'il convient d'adopter pour le règlement de propositions semblables en tous points. Et dans le cas présent, il faudrait, au contraire, être plus exigeant que de coutume. Car indépendamment d'une surface considérable qui leur sera cédée gracieusement et gratuitement, les propriétaires auront encore l'avantage immense d'être débarrassés de la servitude onéreuse d'un cours d'eau traversant leur immeuble, et de pouvoir faire des caves en cet endroit. Ce n'est pas tout. Cette dérivation, qui vous est demandée, est pour la Ville plus coûteuse que les couvertures ordinaires des canaux : il y a des fouilles nouvelles à faire ; l'aqueduc à construire aura 30 mètres de longueur de plus, ce qui aggrave la dépense d'une somme de 10,000 fr. environ dont sera seul appelé à bénéficier le pétitionnaire. En outre, la rue projetée divise en deux tronçons une pièce de terre de 5,270 mètres qui, de cette façon, aura double façade sur une large voie et dans un des quartiers les mieux percés de la Ville. Ce dédoublement de front à rue augmente de beaucoup la valeur de cette propriété qui acquiert, de ce chef et au minimum, une plus-value de 75,000 fr.

D'autre part qu'avez-vous exigé des propriétaires des terrains situés de l'autre côté du square de Tourcoing, en face de celui qui nous occupe ? Vous n'avez pas détourné le lit de la rivière, vous l'avez laissé à la même place et vous avez obligé ceux qui en sollicitaient la couverture à la faire totalement à leurs frais. N'avez-vous pas, il y a quelques mois, agi de même pour le canal de Flandre ? Pourquoi deux poids et deux mesures ? Aujourd'hui, tout le monde le sait, la proposition qui vous est faite aura pour résultat de donner satisfaction à un groupe de capitalistes, à un syndicat de propriétaires qui se sont entendus pour tirer le meilleur parti possible de leurs immeubles par une direction commune de leurs intérêts, et on irait, sans marchander, sans examen sérieux, leur accorder des faveurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont été octroyées à personne ? Soyez sans crainte, ce n'est pas une bagatelle de quelques mille francs qui les arrêtera, ils ne se refuseront pas à accepter telles obligations que vous croirez devoir leur imposer, conformément à la jurisprudence établie en la matière. C'est leur véritable intérêt d'y consentir et ils le feront sans retard.

M. LAURENCE partage complètement les vues de l'Administration à propos du redressement de la rue n.º 52 et ne peut admettre les doctrines de la Commission. La voie actuelle est inaccessible aux piétons et le canal est infect. Le redressement projeté est excessivement désirable. Il passe à travers la propriété ARTAUD. Si, pour en acquérir le sol, le Conseil

était obligé d'aller devant le Jury, on ne sait où s'arrêterait la dépense de la Ville; mais on peut dire d'ici qu'elle serait considérable. Ces terrains sont d'ailleurs grévés de diverses servitudes, ils sont couverts de fossés pour le comblement desquels il faudrait traiter avec les intéressés. La proposition de M. ARTAUD nous enlève ce souci. Elle présente de sérieux avantages pour la Ville qui réaliserait, pour 16,500 fr., la couverture de 200 mètres du canal. Elle se trouverait en outre, par ce fait, affranchie de l'entretien très-coûteux des garde-corps et de la responsabilité des accidents qu'ils ne parviennent pas toujours à prévenir.

M. GAVELLE maintient que la participation des héritiers ARTAUD n'est que fictive. Ils reçoivent plus qu'ils ne donnent. Il serait très-dangereux pour le Conseil d'abandonner la jurisprudence que ses délibérations ont établie. Nous avons encore beaucoup de canaux à couvrir. Les riverains ne manqueront pas de réclamer à leur profit l'application des faveurs que nous aurions octroyées aux héritiers ARTAUD.

M. le MAIRE objecte qu'il ne s'agit pas à proprement parler de couvrir un canal, mais de le détourner en creusant un nouveau lit. Les riverains à l'égard desquels est adoptée la jurisprudence invoquée à cette heure ne se trouvent point ordinairement, pour ne point dire ne se trouvent jamais, dans l'état actuel: Il y a ici des intérêts généraux et la question d'intérêt personnel est minime. Il y a des intérêts de quartier. La rue à ouvrir figure au plan homologué de 1868. Les tramways amènent actuellement dans la rue trop étroite dite rue de Vauban des dangers permanents pour la circulation. Le service de cette Compagnie est actif sur ce point relativement restreint. Il s'agit de le dégager; il s'agit en outre de développer dans cet endroit l'essor des constructions. Ces dernières prendront de suite un développement inusité qui nous fera recouvrer en recettes d'octroi bien plus que la dépense que nous concédons. Pourquoi les retarder. Il y a là un immense quadrilatère qui ne demande qu'à participer à la vie intense du centre. Ouvrez une large artère et cette vie y abondera. L'intérêt général est en jeu. Toute autre considération doit céder devant lui.

M. GAVELLE répond que le terrain cédé sera alors exempt de servitude, que ce n'est pas un sol artificiel établi sur un aqueduc que nous abandonnerons, mais que le fonds aura suivi la superficie.

M. VERLY croit que l'affaire en délibération peut se résumer sous la forme de ces deux questions :

1.° La Ville a-t-elle intérêt au travail projeté? Evidemment oui, un très-grand intérêt, personne n'a songé à le nier;

2.° A quelles conditions doit-il s'exécuter? Nous serons tous d'accord pour répondre: au

meilleur marché possible. Il reste donc à voir si les propositions que l'on nous fait réunissent ces conditions.

Il doit dire d'abord que le prix de 20 fr. , auquel M. GAVELLE estime le terrain dans cette région , lui paraît beaucoup trop élevé. On a vendu tout auprès à 5 fr. le mètre.

La Commission paraît s'être trop exclusivement occupée de la couverture du canal. Elle s'en est fait une arme pour combattre le projet. Or, il s'agit beaucoup moins de couvrir le canal que d'ouvrir la rue. Dans le sol de cette rue se trouve un cours d'eau dont il faudra combler le lit , après lui en avoir creusé un autre. Cela sera très-coûteux pour les riverains. Aussi ont-ils quelques raisons de demander à la Ville de participer pour moitié dans les frais. La rue qu'ils veulent ouvrir donnera à tout un vaste quartier un magnifique débouché sur la place de Tourcoing. De nombreuses constructions viendront la border et la Ville retrouvera certainement dans l'octroi perçu sur les matériaux les 16,500 fr. qu'on lui demande.

L'Orateur est d'avis que le Conseil commettrait une véritable faute en apportant un obstacle à l'ouverture de cette voie. Il propose au Conseil de donner un blanc-seing à l'Administration pour traiter avec les héritiers ARTAUD , en l'autorisant à aller jusqu'au chiffre de 16,500 fr. si elle ne peut obtenir à moins.

M. GAVELLE fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire un nouvel aqueduc. Puisque M. VERLY n'estime le terrain qu'à 5 fr. , achetons à ce prix , dit-il, la surface nécessaire pour redresser la rue et laissons le canal dans le terrain des héritiers ARTAUD. Quand ils seront décidés à le couvrir à leurs frais nous leur abandonnerons le dessus.

M. MEUREIN, Adjoint, fait remarquer que la proposition de l'Administration n'est nullement en opposition avec la jurisprudence établie pour la couverture des canaux. Ce qu'elle a surtout en vue, en préparant un traité avec les héritiers ARTAUD, c'est d'éviter d'aller devant le Jury dont on connaît les largesses faciles à l'égard des propriétaires. Une autre circonstance très-heureuse l'a séduit aussi, c'est que le projet lui permet non-seulement de percer une rue utile, mais encore de couvrir un canal infect. Tout un quartier fort digne d'intérêt se trouvera donc amélioré du même coup, au double point de vue de la salubrité et de la viabilité. Les avantages que la Ville doit en tirer sont manifestes ; ceux que recueilleront les héritiers ARTAUD sont moins assurés, car ils auront des difficultés énormes à résoudre avec les propriétaires voisins.

L'honorable Adjoint est persuadé que le Conseil verra clair dans cette question et qu'il saura distinguer de quel côté sont les véritables intérêts de la Ville.

M. CRÉPY convient que la couverture des canaux est, en thèse générale, une excellente chose ; mais le canal Vauban est loin d'être insalubre. Il s'alimente par une prise d'eau en

Haute-Deûle, à peu de distance du point qu'il s'agit de couvrir. S'il était insalubre d'ailleurs, ce n'est pas la couverture de 200 mètres sur la longueur totale, qui est de 800 mètres, qui pourrait déterminer un assainissement suffisant.

Il maintient et défend au nom de la Commission toutes les conclusions du rapport. Il ne doute pas que les conditions qu'elles contiennent ne soient acceptées par les intéressés. Il ajoute que même, en ce cas, la Ville sera loin d'être exonérée de toute dépense, puisqu'il restera encore à exécuter des travaux de voirie qu'on ne peut évaluer à moins de 20 ou 25,000 fr.

M. CHARLES dit que, dans la discussion qu'il vient d'entendre, deux points surtout le frappent. M. le Rapporteur prétend que la Ville se trouve en présence d'une Compagnie ou syndicat et qu'elle doit se garder d'ajouter à ses bénéfices en lui faisant des concessions. Cette allégation manque de justesse: Nous sommes en présence d'un propriétaire avec qui seul nous traitons. Nous n'avons pas à examiner s'il a derrière lui une Compagnie. Ce propriétaire est en droit de réclamer de la Ville le percement d'une rue inscrite dans ses engagements. Nous ne pouvons pas nous y soustraire.

D'autre part M. CRÉPY fait l'apologie des eaux du canal Vauban qu'il trouve très-claires. Elles sont à peu près acceptables en ce moment, parce qu'un curage a été opéré il y a quelques semaines: mais on sait combien dans leur état normal, elles sont peu salubres, infectées qu'elles sont par les déjections d'une blanchisserie voisine, ainsi que des usines et des habitations de la rue Charles-de-Muysart et de tout le quartier; cette insalubrité est telle qu'elle avait engendré de nombreuses fièvres paludéennes. On a dû par suite abaisser le plan d'eau de 0^m40. Les fièvres ont disparu.

Il faut de plus que le Conseil sache bien que la rue, dans son redressement projeté, ne passe pas seulement sur les propriétés des héritiers ARTAUD. M. DE MONDÉSIR, qui les représente, a dû, pour offrir à la Ville la réalisation de cette voie, acquérir des terrains des Hospices et de la Compagnie continentale du Gaz. Si les propositions très-sages de l'Administration sont acceptées, de nombreuses constructions s'élèveront très-rapidement dans ce quartier jusqu'ici désert. La Caisse municipale ne profitera pas seulement des droits d'octroi sur les matériaux, mais elle bénéficiera aussi de l'augmentation de la population, car les propriétaires qui ont des maisons à louer recherchent des locataires même en dehors de la Ville. Or cet accroissement de la population, c'est le principal but vers lequel vous devez tendre. Vous avez, par de grands travaux de voirie, par d'énormes dépenses, préparé la place pour 300,000 habitants. Vous en avez 170,00 au plus; de ce côté donc votre tâche n'est pas accomplie, vous n'avez pas le droit de la délaissier.

M. CRÉPY, Rapporteur, reconnaît avec M. CHARLES que le Conseil n'a pas à examiner la qualité ou la personne des sollicitateurs, ni à rechercher le but que ceux-ci cherchent à

atteindre. Tous nos concitoyens doivent être égaux à ses yeux. Mais c'est précisément en vertu de cette égalité qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux uns des libéralités qu'on refuse et qu'on a toujours refusées à d'autres : Si, d'après un plan homologué en 1868, la Ville est tenue d'ouvrir une rue, la date de cette ouverture n'est indiquée dans aucun contrat et, dans cette circonstance comme en toute occasion, le Conseil n'a à s'inspirer que de l'intérêt de la Ville et des précédents. Quant aux eaux du canal, que chacun juge un peu à sa manière, elles ne peuvent être insalubres, puisqu'elles proviennent d'une prise faite directement à la Haute-Deûle avant son entrée en ville et dans le seul but de nettoyer le grand collecteur de la rue Nationale. Ce qui augmente la limpidité de ces eaux, c'est qu'il y a à peine deux ans que les berges du canal ont été modifiées; que le lit de ce ruisseau a été complètement amélioré par un radier résistant. Et du reste que n'a-t-on pas fait sur ce point de la Ville depuis fort peu de temps? Est-ce qu'indépendamment de la consolidation des berges on n'a pas arrangé les trottoirs, posé des gardes-fous très-solides et commencé, à son origine, la couverture de ce canal Vauban? N'a-t-on pas dépensé déjà plus de 40,000 fr. dans ce quartier privilégié? Est-ce que nous ne devons pas ménager nos ressources en vue de servir les nombreux intérêts qui ailleurs ont besoin d'importants travaux d'utilité publique.

M. CRÉPY est loin de méconnaître ce qu'a fait M. de MONDÉSIR, mais celui-ci n'a agi qu'en vue de ses propres intérêts et M. CHARLES oublie que les terrains de la Compagnie continentale du gaz, nécessaires à la rue n.º 52, ont été achetés par la Ville qui doit encore se rendre acquéreur d'une parcelle de 110 mètres carrés à 15 fr. le mètre, prix fixé par des décisions antérieures du jury d'expropriation.

En définitive, notre honorable collègue, M. CHARLES, n'a réfuté en rien l'argumentation du rapport. Il se contente d'annoncer que, moyennant un sacrifice de 17,000 fr., nous allons voir s'élever sur ce point d'immenses constructions dont la Ville bénéficiera par les recettes de l'octroi, comme si cette maigre subvention était capable de produire de pareils résultats et d'aider à la réalisation des projets grandioses qui viennent d'être énumérés avec tant de compétence. Dans tous les cas, si nous devons toujours considérer l'avenir, et peser les conséquences que peuvent avoir les déterminations que le Conseil adopte, c'est surtout dans le cas présent qu'il importe spécialement de les prévoir.

Que direz-vous désormais aux propriétaires qui viendront vous faire des propositions analogues? Serez-vous fondés à exiger d'eux qu'ils paient intégralement la couverture de leurs canaux? Ne serez-vous pas, au contraire, forcés d'accorder à tout le monde des faveurs semblables à celles qu'on sollicite en ce moment de votre bienveillance? Non, il n'y a pas moyen de sortir des réglemens en usage sans montrer une partialité que rien ne justifie. Il faut rester dans la vérité des principes et le Conseil ne peut pas, pour la couverture des

canaux, consacrer une nouvelle jurisprudence qui serait grosse des plus graves périls pour les finances municipales.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport de la Commission.

Quatre membres seulement se lèvent en leur faveur.

Un scrutin est ensuite ouvert aussi par assis et levé sur les propositions de l'Administration.

Elles sont adoptées à une grande majorité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'ouverture immédiate de la rue N.º 52, déclarée d'utilité publique par décret du 20 Juin 1868.

Pour cet effet, il accepte :

1.º L'abandon proposé par les héritiers ARTAUD de 1,256 mètres 18 de terrain, nécessaires à l'exécution du projet, dans la partie comprise entre la propriété de la Compagnie continentale du gaz et la rue Pierre Martel ;

2.º L'offre faite par ces héritiers de concourir pour 16,500 fr. dans les frais d'établissement d'un aqueduc destiné à remplacer le canal Vauban, entre la place de Tourcoing et la limite N.-E. de la propriété de M. SIX, rue Vauban.

Il cède et abandonne aux héritiers ARTAUD, ses droits sur la partie supprimée du sol de la rue et du canal Vauban, mesurant une superficie de 2,100 mètres environ.

Vote un crédit de 49,000 fr. sur l'exercice 1879, pour faire face à la dépense d'ouverture de la nouvelle rue, y compris le pavage, sur une longueur de 200 mètres ;

Adopte les plans, devis et cahier des charges, préparés pour la mise en adjudication des travaux de dérivation du canal Vauban ;

Confie l'exécution du pavage à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien ;

Décide que la somme de 16,500 fr. représentant la part des héritiers ARTAUD dans la dépense, sera versée par eux avant le commencement des travaux.

M. J. DECROIX fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Après le vote du 4 Octobre dernier, par lequel le Conseil a désigné l'emplacement des bâtiments à ériger de la Faculté de médecine, l'Administration municipale s'est mise en devoir d'arrêter, de concert avec M. le Doyen de la Faculté, un avant-projet des travaux.

Après diverses combinaisons, considérées comme inacceptables, l'accord s'est produit sur la division du travail en plusieurs périodes, dont la prospérité de notre Faculté de médecine déterminera la durée respective.

La première partie de l'Ecole dont la construction est, dès à présent, nécessaire, comprend les locaux des études pratiques, *Anatomie*, *Histologie*, *Physiologie* ; ces trois branches réunies dans une même section, la *Chimie* et la *Pharmacie*, en formant une autre.

Un avant-projet, comprenant toutes les constructions nécessaires à ces divers services, a été dressé par M. le Directeur des Travaux municipaux, il a reçu l'entière approbation de M. le Doyen de la Faculté de médecine et des Professeurs intéressés.

Ce travail est le seul que nous ayons à examiner ; nous ferons remarquer que son approbation par le Conseil municipal, n'impliquera nullement celle de projets d'ensemble auxquels cet avant-projet peut se rattacher. Nous réservons formellement notre avis sur les projets de l'avenir, tant au point de vue des terrains à affecter aux constructions de l'Ecole qu'à celui des bâtiments, de leur disposition, de leur architecture et de la dépense.

*Faculté mixte
de médecine et de
pharmacie*

—
Construction
—

Nous croyons, Messieurs, que dans ces conditions et sous ces réserves, l'avant-projet qui porte la rubrique « *Deuxième combinaison. — Instituts reliés par une galerie de service* » peut être présenté revêtu de notre approbation, à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Il reste toutefois entendu que notre vote ne s'applique qu'à un avant-projet et que nous réservons au Conseil son approbation à l'égard du projet définitif, lorsque ce travail sera sorti des mains de l'architecte chargé de la construction et accompagné d'un devis estimatif.

La double étude qui doit être faite par les architectes du Ministère et par celui qui exécutera la construction, nous dispense d'entrer dans le détail de l'avant-projet. Les dispositions adoptées nous ont paru rationnelles, aussi larges qu'un avenir très-brillant de la Faculté peut le faire désirer, enfin elles paraissent observer les règles de l'hygiène, tant au point de vue de l'Ecole qu'à celui du voisinage.

Les bâtiments, en y comprenant les cours intérieures, formeront un vaste parallélogramme dont l'une des façades, sur la rue Jean-Bart, atteindra 100 mètres de développement, l'autre sur la rue Jeanne d'Arc, cinquante environ. A cet ensemble s'ajoute, en forme d'annexe, une vaste cour réservée aux expériences dangereuses et insalubres de la section chimique.

Nous ne pouvons qu'approuver ces dispositions.

A cet avant-projet est joint un devis approximatif, établi d'après le prix de revient par mètre carré, augmenté de un dixième, des bâtiments de l'Institut. La dépense, d'après cette évaluation sommaire, s'élèverait à 840,000 fr. comprenant 75,000 fr. pour le mobilier.

Sous le bénéfice des observations et réserves formulées ci-dessus, nous vous proposons, Messieurs :

1.^o D'affecter à la construction de la Faculté de médecine une surface approximative de 6.300 mètres carrés à prendre dans le lot des terrains de la Ville N.^o 32, à l'angle des rues Jean-Bart et Jeanne d'Arc ;

2.^o D'approuver l'avant-projet présenté sous la rubrique « *Deuxième combinaison. — Instituts reliés par une galerie de service* » et de décider que cet avant-projet revêtu de l'approbation du Conseil municipal, sera présenté à M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. CHARLES craint que le laboratoire de physiologie, dont les services doivent être communs avec ceux de l'anatomie, ne soit pas suffisamment éclairé. Il désire que M. MEUREIN, qui faisait partie de la première Commission, et a étudié à fond le projet, veuille bien donner quelques explications à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR répond que ce laboratoire recevra un jour bi-latéral, très-convenable pour ses services. De plus, et attendu qu'il n'est surmonté d'aucun étage, rien n'empêchera qu'il lui soit donné, s'il est besoin, un complément de clarté par la toiture. La lumière lui viendra d'ailleurs à flot par les côtés, aucun bâtiment à étage ne se trouvant dans un rayon de plus de 30 mètres.

M. GAVELLE remarque que l'Administration limite la dépense quant à présent. Mais comme on laisse divers services rue des Fleurs, il n'est pas douteux que les Professeurs appelés à les diriger, ne viennent bientôt réclamer aussi des aménagements spéciaux.

M. LE SÉNATEUR-MAIRE répond que l'Administration n'ajourne pas une partie de la dépense, ainsi que l'honorable M. GAVELLE paraît le croire. Elle la limite à ses propositions actuelles, bien convaincue qu'en assurant le fonctionnement des services pratiques dans le lot N.° 32, elle place la Faculté dans des conditions très-propres à assurer son développement. Les services généraux peuvent rester 25 à 30 ans encore dans les bâtiments de la rue des Fleurs, où ils sont bien installés. Quant à la Physiologie, ajoute ce Magistrat, le laboratoire y consacré, reçoit un jour bi-latéral des plus larges et des plus convenables. Les laboratoires d'anatomie profitent d'un jour semblable et peuvent au besoin être éclairés par le haut, étant à rez-de-chaussée seulement. Nous pensons que l'exposition est excellente pour ces deux services pratiques de la Faculté. Ce n'est, du reste, qu'un avant-projet qui est actuellement soumis au Conseil. Les autorités compétentes seront sous peu appelées à le juger, et le Conseil municipal devra ultérieurement se prononcer sur le projet définitif. Mais encore une fois, nous entendons rester dans les limites de la dépense proposées actuellement.

M. MEUREIN, Adjoint, dont M. CHARLES a bien voulu invoquer la compétence, est persuadé que les services pratiques recevront du projet présenté par l'Administration, une satisfaction complète. Les services généraux peuvent fonctionner parfaitement rue des Fleurs pendant longtemps, même dans le cas très-probable et fort désirable d'une prospérité pour la Faculté.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'érection d'Instituts de pharmacologie et d'anatomie, reliés par

une galerie de service, sur une surface de 6,300 mètres carrés à prendre dans le lot des terrains de la Ville N.º 32, à l'angle des rues Jean-Bart et Jeanne d'Arc.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 51 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Homologation
de 51 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6097	Rue du Metz, 9-11	Campion	R. Saint-André, 123
6187	Rue Doudin, 38	Labbe, rentier	Rue de Brigode, 4
6188	Rue J.-J. Rousseau, 34	Herbout, notaire	Rue Tenremonde, 5
6191	Rue des Ponts-de-Comines, 51	Veuve Noel, rentière	Rue d'Angleterre, 64
6263	Rue de Juliers, 82	Em. Crombet, rent.	R. de la Brasserie, 10
6265	Rue de Juliers, 34	Heldebeutel	Rue de Juliers, 36
6274	Rue de Juliers, 68	Duffrenne	Rue de Juliers, 71
6335	Rue des Prêtres, 17	Pottier, avocat	Rue de la Barre, 38
6336	Cour Thouret, 1	Veuve Legroux	Rue des Arts, 47 bis

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6337	Rue de Flandre, 54	Tavernier	B. ^d Vauban
6340	Rue Saint-André, 4	Veuve Cornille	R. G. ^{de} Chaussée, 39
6342	Rue d'Austerlitz, 85	Doutreligne	Rue d'Austerlitz, 87
6344	Rue d'Austerlitz, 81	Parmentier	Y demeurant
6345	Rue d'Austerlitz, 77	Ch. Lauwick	Y demeurant
6347	Rue d'Austerlitz, 69	Lalau, épicier	Rue de l'Ouest
6350	Rue d'Austerlitz, 63	Fourmentraux	R. Chateaubriand, 2
6352	Rue d'Austerlitz, 55	Deghaye, rentier	Rue Al.-Leleux, 16
6353	Rue d'Austerlitz, 45	Muret, emp.	Rue Colbert, 164
6354	Rue d'Austerlitz, 43	Delbende Courbon	Rue Nationale, 148
6355	Rue d'Austerlitz, 41	Delbende Courbon	Rue Nationale, 148
6356	Rue d'Austerlitz, 37	Prevost	Y demeurant
6357	Rue d'Austerlitz, 33	Lesurque	Rue Masséna, 8
6358	Rue d'Arcole, 32	Hovelinghen	Rue d'Avesnes, 4
6359	Rue d'Arcole, 21	De Baetz	Rue de Béthune
6360	Rue d'Arcole, 30	Dewattine	Rue Ratisbonne, 48
6361	Rue d'Austerlitz, 28	Leroy Stubbe	B. ^d de Lorraine, 15
6314	Rue de Juliers, 55	Hierbrant	Rue Delplanque
6362	Rue des Fossés-Neufs, 5	Goirand Delbecque	Rue du Pont-Neuf, 17
6387	Rue des Rogations Cour Thuilliez	Thuilliez, propriét.	R. de l'Hôpit.-St-Roch, 56 à Hasnon
6118	Rue de la Fontaine, 3	Duriez, emp.	à Armentières
6135	Rue de la Fontaine, 51	Alavoine emp.	R. des 3 Mollettes, 9
6186	Rue des Trois-Mollettes, 11	Veuve Rousseau	Rue des Pénitentes, 12
6363	Rue des Pénitentes, 32	Miens, mécanicien	Y demeurant
6364	Rue des Pénitentes, 30	Dhelin frères	Rue de Thionville, 31
6366	Rue des Pénitentes, 17-19-21.	Descamps	Rue Vantroyen, 14
6367	Rue des Pénitentes, 15	Lethierry	

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6368	Rue des Pénitentes, 13	Lethierry	Rue Vantroyen, 14
6369	Rue des Pénitentes, 22	Pilot-Dorcy	Rue du Metz, 2 ter.
6372	Rue des Pénitentes, 12	Descamps	Rue de Thionville, 31
6373	Rue de Poids, 52	Graveline	Rue de Fives, 78
6374	Rue Charles-Quint, 4	Leclercq-Marchand	Rue Masséna, 71
6375	Rue Charles-Quint, 2	Leclercq-Marchand	Rue Masséna, 71
6378	Rue d'Austerlitz, 84	Biltresse	B. ^d Vallon, 209
6379	Rue d'Austerlitz, 82	Frelier, vétérinaire	Rue du Metz, 19
6380	Rue d'Austerlitz, 80	Deroost, épicier	Y demeurant
6381	Rue d'Austerlitz, 76	Doutreligne	Rue d'Austerlitz, 87
6382	Rue d'Austerlitz, 72	Hacart	Rue d'Iéna, 52
6383	Rue d'Austerlitz, 62	Dubo, charpentier	à Denain
6384	Rue d'Austerlitz, 30-32	Vandenbossche	Y demeurant
6385	Rue d'Austerlitz, 8-10	Veuve Goube	Rue d'Austerlitz, 19
6386	Rue Notre-Dame, 204	Leclercq-Marchand	Rue Masséna, 71

LE CONSEIL,

Vu 51 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 6 et 20 Mars, 17 et 24 Avril, 5 et 10 Juin, 3, 10, 17 Juillet 1879;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Deux demandes de dispense du service militaire , à titre de soutiens de famille , sont formulées par les nommés DEBEAUREPAIRE, Edmond-Louis, et FRUCHART, Jules-Louis, de la classe 1878.

Nous soumettons à votre appréciation les renseignements recueillis sur la situation de ces jeunes gens.

1.^o DEBEAUREPAIRE, Edmond-Louis, demeurant rue de Dunkerque, 139, est le troisième de six enfants; sa sœur aînée est mariée; un frère, qui avait été exempté comme aîné de veuve, a abandonné complètement sa famille. Le jeune soldat, dont la conduite est excellente, est seul apte à venir en aide à sa mère, ses deux autres frères, de 17 et de 14 ans, étant trop jeunes pour être d'aucun secours à cette pauvre femme; Marie, la plus jeune des sœurs, n'a que 10 ans.

2.^o FRUCHART, Jules-Louis, rue d'Angleterre, 6.

Les père et mère de ce jeune homme sont âgés de 62 ans et atteints d'infirmités. Ses deux sœurs sont mariées avec famille; il est seul en mesure de venir en aide à ses vieux parents, qui, sans lui, seraient réduits à la misère. Une seconde enquête, faite à son sujet, nous a démontré tout l'intérêt que mérite la situation de cette famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement les demandes de ces deux jeune soldats.

LE CONSEIL

Donne des avis favorables aux demandes de dispenses du service militaire, à titre de soutiens de famille, formées par les nommés DEBEAUREPAIRE et FRUCHART.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Le budget de 1880, envoyé à l'examen de la Commission des finances dans votre séance du 24 Juillet 1879, ne sera pas discuté avant la session de Novembre. Pour ne pas retarder

Service militaire.

*—
Demandes de
dispense à titre de
soutiens
de famille.
—*

*Centimes
spéciaux ordinai
res pour l'entre
tien des chemins
vicinaux et pour
l'instruction pri
maire.*

la confection des rôles des Contributions directes, il est urgent de voter, dès aujourd'hui, les centimes spéciaux annuellement affectés au service de l'Instruction primaire et des chemins vicinaux. Nous vous proposons donc le maintien, au budget de 1880, des centimes votés les années précédentes pour l'Instruction primaire, savoir :

ARTICLE 2. — *Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'Instruction primaire.*

ARTICLE 48. — *Quatre centimes additionnels aux quatre contributions pour l'entretien de la gratuité dans les Ecoles.*

Quant aux chemins vicinaux, nous devons vous rappeler que, dans la séance du 8 Novembre 1878, vous avez mis à la charge de l'exercice 1880 une somme de 27,100 fr. nécessaire à l'amélioration des chemins des Postes et de l'Arbrisseau, décidant, comme conséquence, que, pour couvrir cette dépense, le nombre des centimes spéciaux affecté à l'entretien des chemins vicinaux, serait élevé à trois pour 1880.

Vous ne ferez donc que confirmer votre précédente décision en inscrivant les trois centimes au budget du prochain exercice.

LE CONSEIL

Vote les centimes spéciaux ordinaires pour le service de l'Instruction primaire et l'entretien des Chemins vicinaux en 1880, comme suit :

- 1.° Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour les dépenses de l'Instruction primaire;
- 2.° Quatre centimes additionnels aux quatre contributions pour l'entretien de la gratuité dans les écoles;
- 3.° Trois centimes sur le principal des mêmes contributions pour l'entretien des Chemins vicinaux.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Rue des Meuniers

—

*Travaux
de voirie.*

—

La rue des Meuniers réclame des travaux de voirie d'autant plus urgents que l'Hospice des Vieux-Ménages est terminé, et va s'ouvrir très-prochainement.

Le sol de cette rue est fort élevé par rapport aux voies publiques avoisinantes. Un premier

travail de nivellement a été opéré, il y a quelques années, du côté de la rue de Condé ; il reste à abaisser le sol de 0 mètre 63 en face de l'Hospice des Vieux-Ménages, dont les seuils se trouvent en contre-bas du niveau actuel.

L'Administration des hospices réclame avec instance l'exécution de ces travaux, qui ne seront pas moins utiles au nouvel établissement qu'aux habitants de ce quartier populeux.

Pour cet effet, nous vous soumettons deux combinaisons différentes, consistant : l'une, en un pavage de 7 mètres de largeur sur 150 mètres 50 de longueur, avec bordure et trottoir provisoire, dépense évaluée 16,000 francs.

L'autre, en un pavage de même largeur ; mais seulement dans la partie comprise entre le boulevard Vallon et l'entrée principale de l'Hospice, soit sur une longueur de 56 mètres. L'empierrement avec bordure et fil d'eau serait maintenu dans l'autre partie. Dépense 9,400 francs.

La première solution nous paraît la plus rationnelle et la plus économique ; la deuxième est incomplète, mais elle permet d'ajourner pendant quelques années encore la dépense nécessaire à la réalisation de la totalité des travaux de voirie de la rue des Meuniers.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce projet à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Un crédit de 1,800 fr. est inscrit aux chapitres additionnels du budget de 1879 pour exhaussement du fond du bassin des adultes à l'école de natation.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le devis préparé pour l'exécution des travaux, qui, en raison de leur spécialité et de leur diversité, seraient confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Nous vous demandons, Messieurs, de l'adopter.

LE CONSEIL

Adopte le devis présenté par l'Administration ;

Il confie l'exécution des travaux à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Ecole de natation

—
*Echassement
du fond du bassin
des adultes.*

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Etablissements
d'enseignement
supérieur et des
beaux-arts*

Une allocation spéciale de 25,000 fr. est inscrite au budget de 1879 pour travaux d'entretien dans les écoles primaires et les salles d'asile, pendant les vacances.

Cette allocation est épuisée.

—
*Travaux
de réparations*

Nous avons aussi à pourvoir à d'autres réparations urgentes, dans nos établissements d'enseignement supérieur, aux Ecoles académiques et à l'Académie de musique. Cette dépense est évaluée 2,600 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et d'approuver le devis des travaux, qui, en raison de leur diversité et de leur peu d'importance, seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,600 francs sur l'exercice 1879, pour travaux de réparations dans les établissements d'enseignement supérieur et des beaux-arts.

Il adopte les devis de ces travaux, dont il confie l'exécution aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ouverture de
7 écoles et asiles
au 1.^{er} octobre*

Les nouveaux établissements scolaires, dont le Conseil a voté la création, seront ouverts à partir du 1.^{er} Octobre prochain. La dépense de leur gestion, en personnel et en matériel, a été prévue au budget de 1880 comme suit :

—
*Crédit pour leur
fonctionnement
pendant le 4^{me} tri-
mestre 1879.*

Salles d'asile :

Rue Roland.	4.900 fr.	
Parvis Saint-Michel.	4.900	
Chemin des Postes.	4.000	
	<hr/>	
	13.800	13.800 fr.

École de garçons.

Rue Dujardin.	11.300
Chemin des Postes.	4.000

Ecole de Filles.

Rue Solférino.	8.550	
Chemin des Postes.	2.950	
	<hr/>	
	26.800	26.800 fr.

Total. 40.600 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de créer les ressources nécessaires au fonctionnement de ces écoles et de ces asiles pendant le quatrième trimestre 1879, par le vote d'un crédit de 10,150 fr. égal au 1/4 des deux allocations ci-dessus.

D'autre part nous ouvrirons aussi le 1.^{er} Octobre prochain, deux classes nouvelles dans les écoles de garçons déjà en activité, et trois classes dans les écoles de filles. Nous pourrions à leur dépense sur le crédit éventuel de 6,000 fr. inscrit au budget, nous réservant de revenir devant le Conseil en fin d'exercice, comme on le fait chaque année, s'il y a souffrance dans le crédit général ouvert pour la dotation des écoles.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 10,150 fr., sur l'exercice 1879, pour le fonctionnement, pendant le quatrième trimestre, des nouveaux établissements scolaires, à ouvrir le 1.^{er} Octobre prochain.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Lycée et Institut
industriel*

Nous avons reçu 31 demandes au Lycée et à l'Institut industriel. Elles se décomposent comme suit :

*—
Demandes de
bourses*

Lycée :

Bourses entières.	3
Demi-bourses.	7
Bourses de demi-pension.	12
Exonération des droits d'études.	8

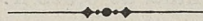
Institut industriel.

Demi-bourse.	1
----------------------	---

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer, l'examen de toutes ces demandes à la Commission de l'Instruction publique.

Le CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.



M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Main-levée
et subrogation
d'hypothèque*

Par procès-verbal d'adjudication dressé le 24 Janvier 1878, M. Jules DELERUE, marchand grainetier en cette Ville, a acquis de la ville de Lille, un terrain de 315 mètres carrés 25 centièmes, sis rue de la Gare, moyennant le prix de 102,456 fr. 25 centimes.

Inscription d'office a été prise, au Bureau des hypothèques, le 13 Février 1878, volume 831, n° 74, pour la sûreté du paiement du prix dû à la ville de Lille,

Suivant acte rectificatif de mesurage du 11 Juin 1878, la surface dudit terrain a été réduite à 313 mètres carrés 20 centièmes, et le prix fixé définitivement à la somme de 101,790 francs.

M. DELERUE s'est libéré en principal et en intérêts de son prix d'acquisition, jusqu'à concurrence de 22,456 fr. 50 centimes, avec ses deniers personnels, pour le surplus avec des fonds d'un prêt à lui fait par M. Henri-Louis-Rodolphe COUSTENOBLE, ancien notaire, demeurant à Lille.

Il réclame la main-levée de l'inscription dont il s'agit jusqu'à concurrence de la somme de 22,458 fr. 50 centimes, et demande que l'effet de cette inscription soit réservé expressément pour le surplus du prix au profit de M. COUSTENOBLE, comme subrogé aux droits de la ville de Lille.

Il joint à l'appui de sa demande, un certificat de M. le Receveur municipal, du 29 Août 1879, constatant sa complète libération;

L'hypothèque prise au profit de la Ville n'ayant plus sa raison d'être, nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la main-levée et la subrogation demandées.

LE CONSEIL

Consent la main-levée de l'inscription hypothécaire prise contre M. Jules DELERUE, jusqu'à concurrence de 22,406 fr. 24 centimes.

Il subroge aux droits de la Ville pour le surplus, M. Henri-Louis-Rodolphe COUSTENOBLE, ancien notaire.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Les propriétaires de la rue particulière Mexico ne se sont point conformés au jugement définitif du tribunal de simple police, qui les a condamnés à faire paver cette rue à leurs frais. Par suite l'Administration est amenée à faire exécuter les travaux d'office, afin que ces poursuites ne restent pas lettre morte.

Nous vous demandons, pour cet effet, un crédit provisionnel de 20,000 fr. Cette avance sera remboursée à la caisse municipale par les propriétaires contre lesquels il sera décerné un rôle rendu exécutoire par M. le Préfet.

*Pavage
d'office de la rue
Mexico*

—
*Crédit
provisionnel*
—

LE CONSEIL

Vote un crédit provisionnel de 20,000 fr., sur l'exercice 1879, pour pavage d'office de la rue Mexico.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Etablissement
d'une marquise
sur la
voie publique.*

M. DAMIDE, propriétaire de la maison en reconstruction, Grande Place, 9, demande l'autorisation d'établir devant cette maison, à 4 mètres au-dessus du sol, une marquise vitrée, ayant 3 mètres de saillie, et de poser au-dessous deux appareils d'éclairage d'un système spécial.

Cette marquise offre une disposition analogue à celle dont l'établissement a déjà été autorisé rue Nationale, n.º 7. Nous ne voyons pas d'inconvénient à accorder au pétitionnaire la faveur qu'il sollicite, aux conditions suivantes :

- 1.º La saillie de la marquise sera réduite à 2 mètres 50 à partir de la façade ;
- 2.º Les appareils spéciaux à placer au-dessous devront être éclairés, chaque soir, jusqu'à dix heures ;
- 3.º Pour constater la précarité de l'autorisation accordée, M. DAMIDE paiera à la Ville une redevance annuelle, que nous vous proposons de fixer à 25 francs.

M. GAVELLE est frappé du peu d'élévation qu'aura la marquise. Quatre mètres de hauteur lui semblent bien insuffisants. La marquise de la rue Nationale est à 7 mètres au-dessus du trottoir. Ce sera laid. Il croit que l'Administration fera bien de demander le relèvement de cette construction.

M. J. DECROIX ajoute qu'il convient de consulter les voisins. Les marquises sont gênantes pour les vues de côté.

M. LE MAIRE dit que l'Administration veillera à ce que la marquise ait toute la hauteur que comporte le rez-de-chaussée de la maison en réparation et ne gêne en quoi que ce soit les voisins.

Sous le bénéfice de cette observation, les propositions de l'Administration sont adoptées.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M.^{me} veuve WICART-DUFOUR, propriétaire d'une maison, dont la démolition est nécessaire pour la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Sec-Arembault, offre de céder à la Ville cet immeuble, situé rue de Béthune, n.º 1, à l'angle de la rue des Tanneurs.

Le bail du locataire prend fin le 15 Mars 1881. Le prix du loyer est de 2,000 francs.

M.^{me} veuve WICART réclamait d'abord 33,000 fr. comme prix de vente. Après divers pourparlers, elle a ramené ses prétentions au chiffre de 29,000 fr., ce qui nous paraît très-acceptable; il serait certainement dépassé par le jury, qui accorderait en outre une indemnité locative importante, par rapport à la situation commerciale.

Il y a lieu aussi de considérer qu'après la réalisation du projet, une parcelle de 27 mètres carrés restera disponible. Elle représentera, à raison de 350 fr. le mètre, une valeur de 9,450 fr., réduisant ainsi le prix de vente à 19,550 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de cette proposition à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait au Conseil la proposition suivante :

MESSIEURS,

Les maisons n.ºs 31 et 33 de la rue de l'Hôpital-Militaire, appartenant, l'une aux héritiers MAQUET-TILLOY, l'autre à M.^{me} veuve DEHAU-DELERUYELLE, sont frappées d'alignement pour la réalisation du prolongement de la rue Jean-sans-Peur, projet déclaré d'utilité publique par décret du 20 Juin 1868. L'acquisition de ces deux immeubles a été proposée simultanément à l'Administration, qui, après divers pourparlers, a obtenu des vendeurs des adhésions aux prix de 200,000 francs pour la maison n.º 31; de 66,000 francs pour le n.º 33.

*Elargissement
de la rue du Sec-
Arembault*

—
*Acquisition
d'une maison.*

*Acquisition
de maisons rue
de l'Hôpital-
Militaire*

Nous avons pensé, Messieurs, que nous ne pouvions laisser passer sans vous en référer, cette occasion exceptionnelle d'acquérir deux maisons contiguës, qui peuvent être utilisées par la Ville et pour divers besoins. Plusieurs combinaisons se présentent, toutes fort désirables. Nous allons vous les énumérer :

1.°

Prolongement de la rue Jean-sans-Peur faisant disparaître la maison de M.^{me} DEHAU-DELERUYELLE, et entamant un peu celle de M.^{me} MAQUET-TILLOY. Installation dans la partie restant de ce dernier immeuble, de l'Ecole primaire supérieure gratuite des filles. Son local admirablement situé boulevard de la Liberté, serait cédé à l'Institut Fénelon, mal installé, comme classes, rue Jean-sans-Peur, dans une fort belle maison, trop exclusivement consacrée au logement des Directrices, et que nous sous-louerions d'autant plus facilement que nous aurions percé la rue.

2.°

Création d'une Ecole primaire gratuite de filles dans la maison n.° 21, ancien pensionnat DELCOURT. Transformation en Ecole payante de filles, de l'Ecole gratuite de la rue Gombert. Transfert dans la maison n.° 33, rue de l'Hôpital-Militaire, de la Bibliothèque communale, des Archives anciennes et de la Société des sciences, afin de dégager les services de l'Hôtel-de-Ville.

3.°

Installation de l'Ecole normale des filles, si nous l'obtenons, dans la maison MAQUET-TILLOY, tout en laissant à la maison n.° 31 la destination qui vient d'être indiquée.

4.°

Ecole gratuite de filles dans la maison de M.^{me} DEHAU-DELERUYELLE. Transfert de l'Institut Fénelon dans la maison de M.^{me} MAQUET-TILLOY. Construction dans l'immense jardin dépendant de ce dernier immeuble, d'une école payante de garçons. Transformation en école payante de l'école gratuite de filles de la rue Gombert.

5.°

Une autre combinaison aurait pour objet de redresser le percement de la rue Jean-sans-Peur, en lui faisant emprunter une partie de l'Hôpital-Militaire et de la maison de M.^{me} veuve DESROUSSEAUX. Mais elle nous entraînerait dans de nouvelles expropriations tout aussi coûteuses, moins certaines, et qui n'ont pas d'ailleurs le mérite de l'actualité que nous rencontrons dans le premier projet qui a subi la formalité des enquêtes et a été consacré par un

décret d'utilité publique. Nous pensons donc que ce nouveau tracé de voirie doit être écarté.

Les moyens d'utilisation des deux maisons mises en vente ne manquent pas. Le Conseil peut choisir. Il croira dès lors qu'il est prudent et conforme aux intérêts de la Ville d'affecter à cette acquisition les 400,000 fr. que nous économisons sur la construction de la Faculté de médecine. Nous vous proposons de confier l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par testament et codicile olographes des 25 Mai 1861 et 30 Septembre 1875, M. BOUCHER de PERTHES a légué une somme de 150,000 fr. à répartir entre les quinze villes de France ayant le plus d'ouvrières pauvres, pour qu'il soit donné, annuellement et à perpétuité, une somme de 500 fr. au moins et deux médailles au plus à celles de ces ouvrières âgées de moins de quarante ans, qui se seront distinguées par leur travail et leur conduite.

Un décret en date du 23 Février 1876 a autorisé la ville de Lille à accepter les libéralités résultant de ces dispositions :

La somme brute revenant à la ville était de 10.405^f 14

Il en a été déduit :

1.° Coût de l'extrait de l'arrêt. 31^f 50

2.° Frais d'envoi des fonds. 14 64

Total. 46^f 14 46 14

Il reste net. 10.359^f »

Cette somme a été versée à la Caisse municipale le 5 Août 1879. Nous vous proposons, Messieurs, de placer le montant de ce legs en rente sur l'Etat 3 %, ainsi que le prescrit le décret du 23 Février 1876. Il serait, au moyen de ce placement, constitué un titre spécial au nom de la ville de Lille, fondation de M. BOUCHER de PERTHES, avec indication de la desti-

Legs
BOUCHER de PERTHES

—
*Acquisition d'un
titre spécial de
rente au nom de
la fondation.*

nation des arrérages. Son produit serait affecté annuellement, jusqu'à due concurrence, à la prime de 500 fr. fondée par le testateur, en faveur de l'ouvrière qui se sera le plus distinguée par son travail et sa conduite, et à la distribution de deux médailles; la Ville complètera la différence. Les deux médailles pourront être l'une en argent, l'autre en bronze. Pour régulariser l'opération financière, nous vous proposons l'ouverture :

1.^o D'un crédit d'ordre, sur l'exercice 1879, de 10,359 fr. pour emploi du legs à l'achat d'un titre de rente ;

2.^o D'un crédit de 530 fr. sur l'exercice 1880, pour distribution de la prime et des deux médailles.

Les arrérages du titre de rente seront portés en recette.

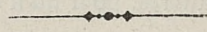
LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Vote :

1.^o Un crédit d'ordre de 10,359 fr. sur l'exercice 1879, pour emploi du legs BOUCHER de PERTHES à l'achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat.

2.^o Un crédit de 530 fr. sur l'exercice 1880, pour la prime et les deux médailles à distribuer en conformité du testament de M. BOUCHER de PERTHES.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet soumet à votre avis une demande de la Compagnie des tramways sollicitant l'autorisation d'installer dans la banlieue de Lille, rue de la Louvière, avenue Saint-Maur et rue Neuve, à La Madeleine-lez-Lille, des voies ferrées pour relier le dépôt de voitures qu'elle se propose d'établir au Dieu de Marcq, avec les lignes suburbaines de Lille à Croix et à Roubaix et de Lille à Marcq-en-Barœul.

Dans l'intérêt de la circulation une légère modification doit être apportée au projet de la Compagnie, qui a l'intention de substituer la traction mécanique aux chevaux sur les nouvelles lignes à créer. Cette modification consiste à laisser entre la locomotive en marche et la bordure des trottoirs l'espace nécessaire au passage d'une voiture ayant au moins 2^m50 de largeur.

Tramways subur-
bains de Lille

—
Voie ferrée de
service
—

Sous le bénéfice de cette modification, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution du projet.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande de la Compagnie des Tramways.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

M. MEUREIN, Adjoint, et MM. MARIAGE et SCHNEIDER-BOUCHEZ, Conseillers municipaux, ont procédé, le 3 Septembre 1879, à la réception définitive des travaux de construction des bornes-postales en fonte, exécutés par M. BAUDON suivant adjudication du 31 Mars 1876.

Après avoir examiné ces ouvrages dans leurs détails, ils ont constaté qu'ils étaient convenablement exécutés.

Les crédits ouverts pour ces travaux présentent une insuffisance de 208 fr. 75 par suite des modifications et réparations demandées par l'Administration des postes, en dehors de nos prévisions.

Le délai de garantie d'un an étant expiré, et la dépense étant justifiée, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de réception, et de voter sur l'exercice de 1879 un crédit de 208 fr. 75.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Homologue le procès-verbal de réceptions des travaux de construction des bornes-postales en fonte exécutés par M. BAUDON, suivant adjudication du 31 Mars 1876.

Vote un crédit de 208 fr. 75, sur l'exercice 1879, pour solder leur prix d'acquisition.

Bornes postales

—

*Réception de
travaux*

—

*Insuffisance de
crédit.*

—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Règlement de la
pension de M. DE-
TROIIS.*

La réorganisation des services municipaux, arrêtée par le Conseil municipal dans sa séance du 21 Août 1879, a eu pour résultat la suppression, à partir du 1.^{er} Janvier 1880, de l'emploi de l'architecte, chef du service des bâtiments.

Le titulaire, M. DETROIS, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse.

Les états de services de ce fonctionnaire établissent qu'il comptera au 1.^{er} Janvier 1880, douze ans, deux mois et quinze jours de services, avec un traitement moyen de 6,000 fr. pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DETROIS, sur les fonds de la Caisse de retraites des services municipaux, à partir de 1.^{er} Janvier 1880, une pension de 1220 francs 83 centimes, calculée comme suit :

Pour douze années, 12/60 ^e de 6,000 fr.	1.200 »
Pour deux mois et quinze jours	20 83
Total égal.	<u>1.220 83</u>

De plus pour reconnaître les services rendus à la Ville par M. DETROIS, et en raison de la suppression de son emploi, nous vous demandons de voter en sa faveur une gratification de 6,000 fr. égale au traitement d'une année.

LE CONSEIL

Liquide à 1,220 fr. 83 la pension de retraite de M. DETROIS, architecte, chef du service des bâtiments dont l'emploi est supprimé.

Et, en raison de cette suppression, il lui alloue une gratification une fois payée de 6,000 fr. à prélever sur l'exercice 1879.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Parmi les justifications réclamées par la Cour des comptes pour l'apurement des exercices antérieurs, quelques-unes sont du ressort du Conseil municipal. Nous avons l'honneur de les lui soumettre :

Comptabilité
—
Justifications
demandées par la
Cour des comptes
—

1.^o

Au tirage du 1.^{er} Août 1869, de l'emprunt de 1863, une obligation de 100 fr., avec prime de 100 fr. en tout 200 fr., est échue au n.^o 17,527. Par suite d'une inscription erronée au procès-verbal, cette somme fût payée au porteur du n.^o 17,727. Lorsqu'on s'aperçut de l'erreur en 1875, ce dernier fut mis en demeure de rembourser les 200 fr. Il s'y refusa. L'Administration, considérant que la Ville rentrerait certainement un jour en possession de la moitié au moins de cette somme, lorsque l'obligation remboursée par anticipation sortira, ne crut pas devoir exercer de poursuites. Le Receveur municipal reversa dans la Caisse les 200 fr. indûment payés. Il en fut couvert par un mandat de même importance sur le crédit des dépenses imprévues.

La Cour des comptes demande que le Conseil autorise ce paiement fait en 1875.

2.^o

Depuis longues années une somme de 8,500 fr., comprise dans le crédit général de la police, est mise à la disposition du Maire sous ce titre : *Fonds applicables à des mesures de sûreté et à des secours extraordinaires.*

Cette somme est absorbée en partie par le remboursement à la police de sûreté des frais qu'occasionne la recherche des malfaiteurs. Pour atteindre ce but, les agents doivent parfois faire des dépenses dans les établissements publics, entreprendre des voyages, rémunérer des intermédiaires. Ces dépenses se règlent par trimestre sur la production d'états certifiés par M. le Commissaire central. Le surplus du sous-crédit de 8,500 fr. est affecté au soulagement de misères extraordinaires, ou à des besoins exceptionnels.

La Cour demande, pour les exercices 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, une délibération stipulant que le Maire est dispensé de justifier de l'emploi de ce crédit autrement que par sa simple quittance.

3.^o

Depuis quelques années les polices d'assurances des édifices communaux contre l'incendie sont, aux termes des instructions, soumises au Conseil pour approbation. Quelques-

unes, remontant à l'année 1873, ne l'ont pas été. La Cour demande qu'elles soient régularisées par la mention de cette approbation.

Les diverses justifications réclamées n'étant au fond que des mesures de simple régularisation, nous vous proposons, Messieurs, de les admettre.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Approuve le prélèvement fait en 1875, sur le crédit des dépenses imprévues, d'une somme de 200 fr. pour remboursement au Receveur municipal de pareille somme, versée par lui dans la Caisse communale pour un paiement indûment fait de l'obligation 17,727 (emprunt 1863) non sortie au deuxième tirage.

Déclare que de tout temps le Maire a été dispensé de justifier, autrement que par sa quittance, de l'emploi du crédit spécial, inscrit au budget sous ce titre : « Fonds applicables à des mesures de sûreté et à des secours extraordinaires. »

Il renouvelle expressément cette stipulation pour les exercices 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et les exercices suivants :

Approuve les polices d'assurances et avenants ci-après désignés :

Exercice 1873

1.° Eglise Saint-Maurice (banlieue) du 30 Septembre 1873 au 30 Septembre 1883. Compagnie la Providence.

2.° Ecole rue de Tournai, du 14 Octobre 1873 au 14 Octobre 1883. Compagnie l'Union générale du Nord.

Exercice 1876

1.° Théâtre. — Augmentation d'assurance de 200,000 fr., du 20 Mai 1876 au 20 Mai 1883. Compagnies le Phénix, l'Union, la France, Assurances générales, la Nationale, la Providence, l'Union générale du Nord, l'Urbaine, le Nord.

Exercice 1877

1.^o Bâtimens en location, du 1.^{er} Mars 1877 au 1.^{er} Mars 1886. — Le Phénix, l'Urbaine, le Nord.

2.^o Postes d'octroi tenus en location du Génie militaire, du 1.^{er} Mars 1877 au 1.^{er} Mars 1887. — Le Phénix.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Dans la séance du 21 Août dernier, M. CHARLES et quatorze de ses honorables collègues ont déposé un vœu tendant à ce que l'école communale congréganiste de filles de la rue Roland soit transformée en école laïque.

Ce quartier est complètement dépourvu d'institutions laïques pour les filles, tandis qu'il renferme un certain nombre d'établissements congréganistes privés, pour le même enseignement. L'Administration est d'avis que le vœu émis par M. CHARLES et ses collègues soit énergiquement appuyé auprès de l'Administration compétente. Elle engage le Conseil municipal à se proncer dans ce sens.

LE CONSEIL

Emet unanimement le vœu de la transformation en école laïque de l'école communale congréganiste de filles de la rue Roland.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

MM. MARIAGE et BOUCHÉE ont proposé, dans la séance du 13 Août 1879, la création d'une école payante de garçons dans les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. L'Administration a immédiatement fait connaître au Conseil qu'elle avait étudié depuis longtemps un projet de construction dans ce quartier, d'un groupe scolaire complet mais qu'elle avait

*Ecole de filles de
la rue Roland*

—
*Vœu pour sa
transformation
en école laïque*

*Création d'une
école payante de
garçons dans les
faubourgs de
Fives et de Saint-
Maurice.*

retardé sa présentation en raison de la dépense importante que nécessite sa réalisation. D'autre part elle espérait éviter cette dépense en installant les nouveaux établissements scolaires dans des immeubles pris en location; ses démarches à cet effet étant demeurées sans résultat, l'Administration dépose sur le bureau le projet de construction acquis de M. PAURIS, d'un groupe scolaire comprenant :

Une école de garçons évaluée	72.100 fr.
Id. de filles avec salle d'asile	86.400
Un gymnase commun aux deux écoles	16.500
La couverture du canal du Becquerel dans la traversée du jardin de l'école de filles	7.500
Total.	182.500 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ce projet à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Emprunt de 1860.

Paiement de cinq coupons périmés.

M. LEMOIGNE, Victor, demeurant à Lille, rue Henri Kolb, n.º 31, porteur des obligations n.ºs 67,854, 67,855, 67,859, 67,860 et 67,861 de l'emprunt de 1860, sollicite le paiement de cinq coupons échus le 1.ºr Avril 1874, qu'il a oublié d'encaisser en temps opportun.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de payer ces coupons périmés.

LE CONSEIL

Autorise le paiement des cinq coupons périmés de l'emprunt de 1860, dont M. LEMOIGNE sollicite le remboursement.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Un crédit de 25,000 fr. est inscrit au budget pour travaux des vacances dans les écoles et asiles. Il reçoit en ce moment son application. En dehors de ces travaux d'entretien, diverses de nos institutions scolaires nécessitent des réparations urgentes, dont le devis s'élève à 11,958 fr. 68.

Ecoles et Asiles.

—
Réparations
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'en renvoyer l'examen à la Commission des travaux.

Le CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 30 Août 1879, la Commission administrative des hospices sollicite l'autorisation de vendre par adjudication publique, sur la mise-à-prix de 246,080 fr. 52, acceptée par M. François-Xavier ARNOUX, le domaine direct d'une propriété contenant 2,660 mètres 33 décimètres carrés, située en cette ville, rue Basse, n.^{os} 30 et 32.

Hospices

—
*Aliénation d'im-
meubles.*
—

Cette propriété, connue sous le nom d'Hôtel de l'Europe, est louée par bail emphytéotique, prenant fin le 14 Mars 1882, au canon annuel de 98 hectolitres, 19 litres, 80 centilitres de blé. Le chiffre proposé de 246,080 fr. 52 fait ressortir le prix du mètre carré à 92 fr. 50.

D'après les stipulations du bail emphytéotique, les constructions érigées sur le terrain arrenté doivent être reprises à fin de bail suivant estimation. En ce cas, l'Administration hospitalière aurait à exécuter certaines dépenses d'appropriation. Nous estimons que le prix de 92 fr. 50 peut être admis comme base d'une mise en adjudication et nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération des Hospices.

Le CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vente de terrain.

Rue de la Gare.

Dans votre séance du 20 Juin dernier vous aviez accepté la vente, sur la mise à prix acceptée de 375 fr. le mètre, de la parcelle de terrain contiguë au magasin des deux Nations, rue de la Gare, laquelle mesure 375^m63, avec un développement de façade de 11^m57 et une profondeur de 32 mètres.

L'adjudication, tentée le 14 Juillet suivant, sur cette mise à prix n'a pas abouti. Le soumissionnaire n'offrant pas d'ailleurs de garanties suffisantes, nous n'avons pas cru devoir l'obliger à tenir ses premiers engagements et nous nous sommes borné à lui faire payer les frais.

Une proposition plus sérieuse nous est faite : MM. DE WACHTER frères offrent 360 fr. du mètre carré comme mise à prix servant de base à une nouvelle adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette proposition.

Le CONSEIL

Décide la vente par adjudication publique, sur la mise-à-prix acceptée de 360 fr. le mètre carré, du terrain occupé par une partie des magasins des deux Nations, rue de la Gare.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL